COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

L'AN deux mil vingt-trois, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONS, dûment convoqué le 30/08/2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CHASSAIN, Maire.

Heure du début de la séance : 19h00

PRESENTS : 12
Didier CHASSAIN, Jérôme GIBOIN, Brigitte FAYET, Valérie BOUCHERET, Nadine DURAND, Nadine PAGET, Jean-François DOUCE, Maïder GAGER, Laétitia FERREIRA, Danielle LISA, Davy MAYMONT, Julie PIET
ABSENTS représentés : 1
Marc TERRET, conseiller, a donné procuration à Didier CHASSAIN.
ABSENTS : 1 : Jean-Luc BARDOT

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint.**
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Nadine DURAND est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

A DEBATTRE

Approbation du compte rendu de la dernière réunion du 06/07/2023 : il n'y a pas de remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

MISE EN PLACE DE LA M57 : Monsieur le Maire, expose les motifs suivants :
En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.
Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et

l'application de la M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes : Assainissement et CCAS de la Commune de MONS à compter du 1er janvier 2024.
Conjointement, la M57 s'accompagne d'une expérimentation sur le compte financier unique (CFU) qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion.
La commune peut également faire acte de candidature au 01/01/2024 pour le CFU (sous réserve de l'ouverture d'une nouvelle vague d'expérimentation).
Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil municipal, de bien vouloir :
Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et les budgets annexes : Assainissement et CCAS de la Commune de MONS, à compter du 1er janvier 2024.
- de faire acte de candidature pour le passage au compte financier unique (CFU) au 01/01/2024
Article 2 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

ADMISSION EN NON-VALEURS POUR L'ANNEE 2023 : Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comptable public par courrier en date du 10 août 2023, explique qu'il était impossible de recouvrer des créances suivantes :

Compte	Montants présentés	Montant admis
6541	4,70 €	4,70 €

Il demande ainsi au conseil de se prononcer pour une admission en non-valeur de ces titres.
Sur proposition du Maire, il est proposé :

- **D'admettre en non-valeurs les créances ci-dessus à hauteur de 4,70 € ;**
- **D'inscrire les crédits au budget ;**
- **D'autoriser le maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

DM N°1 : Objet : Virement de crédit pour le prélèvement suite à l'augmentation du taux de THP entre 2017 et 2019. **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virements de Crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2023** :

CREDITS A OUVRIR :

Imputation	Nature	Montant
014-7391178	Autres restitutions au titre du dégrèvement sur contributions directes	2 094,00 €
	Total	2 094,00 €

CREDITS A REDUIRE :

Imputation	Nature	Montant
022	Dépenses imprévues	2 094,00 €
	Total	2 094,00 €

TARIF CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2023/2024 : Monsieur le Maire rappelle que Madame Céline SEGUIN, gérante du restaurant « l'Alambic » 63310 MONS fournit les repas pour la cantine scolaire communale. La Commune de MONS lui paie les repas qu'elle recouvre chaque mois auprès des familles concernées.
Monsieur le Maire informe aussi que lors de la réunion de la Commission du RPI MONS/BEAUMONT-LES-RANDAN en juin dernier, Madame Céline SEGUIN a fait part de difficultés à maintenir la réalisation des repas au tarif de l'année 2022/2023, au vu de l'inflation subie.
Le coût du repas pris à la cantine par les élèves de maternelle et primaire était actuellement de 4.00 € que payait la Commune et qui était ensuite recouvré auprès des familles..
Au regard de l'augmentation, le prix du repas pour l'année scolaire 2023/2024, passera à 4,50 €, adulte ou enfant, prix qu'elle facturera à la commune de MONS.
Mr le Maire rappelle que dans sa réunion du 6 Juillet dernier, le Conseil municipal a décidé que la Commune de MONS ne participerait pas à la réduction de ce tarif auprès des familles et donc leur répercuterait ce prix du repas .
APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE donc de fixer le tarif du repas pour l'année scolaire 2023/2024 à 4,50 € par élève ou personnel communal mangeant à la cantine.

TARIF GARDERIE : Monsieur le Maire rappelle que le tarif de la garderie n'a pas été changé depuis 10 ans. Il est de 1,50 € par séance, matin et soir, quelle que soit la durée de garde. Il rappelle également le règlement.
APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de ne rien changer au règlement et de conserver ce tarif et donc de fixer le prix de la séance de garderie scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 à 1,50 € la séance le matin et à 1,50 € la séance l'après-midi, quelle qu'en soit leur durée.

DM N°2 : OUVERTURE DE CREDIT AU 2182 ACHAT D'UN VEHICULE : Monsieur le Maire rappelle que la voiture communale est tombée en panne début Juillet et que le coût des réparations est supérieur à la valeur du véhicule (d'après le garagiste, environ 3 000 € de réparation). Le garagiste , M. Laurent Planche, a recherché des voitures , utilitaire autour de 10 000 € cet été, et n'a rien trouvé de valeur. M. le Maire présente un utilitaire KANGOO MAXI de 155 000 km de 2019, appartenant à la société ARVAL, qui le vend 9 100 € TTC. Ce véhicule, vu par le garagiste , conviendrait . Il explique que les employés communaux font en moyenne 7 500 km par an. Il propose donc que la Commune se dote de ce nouveau véhicule de bonne occasion. Il propose que la commune consacre jusqu'à 15 000 € TTC à cet achat. Il faudra comme travaux, faire installer une attache remorque et une galerie de toit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acheter ce véhicule, de faire faire les travaux par le garagiste et de procéder au vote de Virements de Crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2023 :

CREDITS A OUVRIR :

Imputation	Nature	Montant
2182	Matériel de transport	15 000,00 €
	Total	15 000,00 €

CREDITS A REDUIRE :

Imputation	Nature	Montant
Opération 114 - 2313	SALLE POLYVALENTE	15 000,00 €
	Total	15 000,00 €

DM N°3 : OUVERTURE DE CREDIT AU 2183 SERVICE NUMERIQUE : Afin de régler la, facture de l'équipement numérique, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virements de Crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2023 :

CREDITS A OUVRIR :

Imputation	Nature	Montant
2183	Matériel de bureau et d'informatique	911,00 €
	Total	911,00 €

CREDITS A REDUIRE :

Imputation	Nature	Montant
020	Dépenses imprévues	911,00 €
	Total	911,00 €

CONVENTION DE MAINTENANCE POUR LES CIRCUITS DE RANDONNEE : Brigitte présente le panneau indiquant les deux circuits de randonnée élaboré par BALIRANDO et la convention d'entretien de ces circuits. Une indemnité de 10 € par km sera versée à « BALIRANDO » soit un total de 165,00 € plus la fourniture éventuelle de poteaux au-delà du quota inclus dans le forfait kilométrique et sur présentation de facture. La durée de la convention est établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction (2024, 2025, 2026).

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL décide de fixer le panneau devant la grille du mur de la mairie et de confier à la « Menuiserie Nouvelle » de Mons le soin de fabriquer un cadre et de fixer le panneau. D'autre part, le CONSEIL MUNICIPAL approuve la convention

établie par BALIRANDO sur une durée de 3 ans, au coût d'entretien de 165 € par an et autorise Monsieur le Maire à signer tous les avenants et autres documents inerrants à la Convention de maintenance nécessaires durant la période de contractualisation.

FETE PATRONALE : Communication : des affiches, des flyers ont été distribués, les enfants du RPI sont invités à venir porter un lampion, les présidents d'association, les maires des communes voisines, notre sénateur et notre conseillère départementale sont invités à l'apéritif dimanche à midi.
Organisation : Le samedi matin aura lieu un rassemblement cyclistes organisés par M. Roland HIRET de Mons. A cette occasion, les véhicules devront emprunter les routes communales dans le sens de la course, un arrêté municipal a été pris. Le soir, Rendez-vous à 20h pour organiser la retraite aux flambeaux et le pot offert ensuite.
Le dimanche après la messe l'apéritif est offert par la municipalité. Présence de tout le Conseil à 11h. Prévoir 20 chaises pour l'église et 20 chaises pour la troupe de Djembé qui animera l'apéritif.
A cette occasion, nous mettrons à l'honneur un jeune de la commune Gaston Greliche qui avec joue dans l'équipe de France de rugby à 7 en fauteuil et qui vient de remporter le premier championnat du monde scolaire. **APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL décide de lui octroyer un bon d'achat de 50 € au magasin DECATHLON.**

COCON 63 : L'Adhume proposait de remplacer la chaudière de l'école par une pompe à chaleur dans l'opération « Cocon 63 ». **APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL décide de ne pas donner suite à cette proposition, vu que la chaudière n'a que 4 ans. Jérôme se charge de leur communiquer cette décision.**

CLIC : Laétitia propose de postuler à différents ateliers qui pourraient se faire à Mons. **APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL décide de retenir l'atelier d'Automassage, de réflexologie palmaire, de stretching Pilate, de QI-Gong et d'art floral.**

FICHES CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) : M. le Maire rappelle qu'il faut faire remonter ces fiches à la Communauté de communes. **APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL décide d'inscrire en fiche action pour 2024 « la réfection du logement de l'école » pour une dépense de 56 000 € HT et la tranche d'assainissement « Renodent/Villard » pour une dépense de 100 000 € HT et en fiches projets « la rénovation de la salle polyvalente » pour 300 000 € HT et la rénovation de la nef à l'église pour 20 000 €.**

TERRAIN A COTE DE LA STATION : le terrain de l'ancienne station est libre. La question est de savoir ce que l'on en fait. **APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL décide dans le cadre d'une démocratie participative de demander, au Conseil Municipal des Jeunes ainsi qu'à la population monsoise, leur avis.**

TRAVAUX APPARTEMENT DE L'ECOLE : Jérôme rappelle que l'Adhume a fait deux estimations des travaux, l'une avec une pompe à chaleur, l'autre avec le chauffage actuel (pris sur le chauffage de l'école). **APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL décide de différencier les deux modes de chauffage, donc de mettre une pompe à chaleur air/eau pour le logement. D'autre part, le Conseil municipal décide de demander à M. Pierre Grosmond, architecte, de réaliser une étude de maitrise d'œuvre pour ces futurs travaux.**

INFORMATIONS

RENTREE SCOLAIRE : au 1er septembre 2023, l'effectif total du RPI est de 85 élèves répartis comme suit : PS/GS : 27 élèves, GS/CP : 23 élèves, CE1/CE2 : 17 élèves et CM1/CM2 : 18 élèves. Il y a 53 élèves de la commune de MONS et 32 de BLR.

CMJ : La table de ping-pong sera fixée par les employés communaux, le CMJ la peindra, et le composteur partagé sera installé derrière l'église

EGLISE : Mme Sophie Marchand a terminé les travaux de l'entrée et des chapelles. Il restera à rénover la nef, ce qui pourrait être fait plus tard par cette dame qui a effectué un travail très satisfaisant.

RD 55 ET RD 432 : M. le Maire lit la réponse du Conseil Départemental qui s'engage à regoudronner la traversée de Bonnat ainsi que la portion de la RD 432 vers le Château d'eau.

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE : M. le Maire annonce que Mr et Mme Gamel/Magnet sont d'accord pour acheter la parcelle ZN 9 et sur les conditions énoncées par le Conseil à la dernière réunion.

JEUX ECOLE : ils ont été installés cet été par les employés communaux dans la cour de l'école.

TRAVAUX d'ADUCTION D'EAU : Jérôme précise que les travaux de changement de la vieille conduite des Gros à la Brousse se poursuivent. Elle sera raccordée au carrefour des Renodents et les regards, les bouches à clés de l'ancienne conduite dans les champs disparaitront.

Prochaine réunion : Jeudi 05 octobre 2023, à 19h00.

Ont signé les membres présents